



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE MARCHE ET RÊVE

### **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « Marche et Rêve » dans le cadre de ses statuts. Il a été approuvé par le Conseil d'administration, le 14 septembre 2016. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel(le) adhérent(e).

### **MODALITÉS D'ADHÉSION**

L'accueil ponctuel de personnes non licenciées est acceptée deux fois pour tout(e) candidat(e) à l'adhésion au club, sans avoir à adhérer préalablement à Marche et Rêve.

Au delà l'adhésion est obligatoire pour participer aux activités de l'association.

Elle comprend l'adhésion au club et l'achat d'une licence avec assurance, à la FFRP.

Elle est renouvelable tous les ans et elle est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Un certificat médical de non contre indication à la randonnée doit être fourni lors de la 1ère adhésion puis au bout de trois ans. Lors des renouvellements intermédiaires de la licence, selon les résultats obtenus sur la base du questionnaire de santé, il est remis à l'association, soit une attestation selon le modèle fourni, soit un nouveau certificat médical de non contre-indication.

### **RANDONNÉES**

Un programme prévisionnel des randonnées est établi tous les 4 mois et est communiqué à chaque membre via internet ou par courrier pour ceux n'ayant pas internet.

Les coordonnées de l'animateur ou du club sont indiquées sur le programme pour chaque sortie afin de permettre de se renseigner sur toute modification éventuelle ou prendre des informations complémentaires sur le niveau de la randonnée (dénivelées cumulées, difficultés).

En cas d'alerte orange annoncée par Météo-France, la randonnée sera automatiquement annulée. Il appartient à chacun de consulter au préalable le site de Météo-France, les animateurs ne pouvant être tenus de se rendre au rendez-vous.

#### **• Déplacements**

Le co-voiturage est fortement encouragé.

Marche et Rêve préconise une indemnisation kilométrique de 20 centimes d'euros du kilomètre pour couvrir une partie des frais de carburant.

Pour les séjours en week-end ou d'une semaine, il est recommandé de partager les frais sur la base du coût du carburant auquel s'ajoutent, éventuellement, les frais de péages autoroutiers.

Chaque conducteur de véhicule devra être assuré pour le transport des passagers.

#### **• Déroulement de la randonnée**

L'animateur :

- peut refuser, s'il le juge nécessaire, la participation d'un membre en fonction de son équipement ou de la difficulté de la randonnée ;
- peut modifier tout ou partie de la randonnée initialement prévue au programme et ce pour toutes raisons de sécurité (ou autre) qu'il jugerait utile de prendre ;
- désigne un serre-file chargé de la sécurité à l'arrière du groupe ;
- en cas d'accident, l'animateur de la randonnée est chargé d'organiser et d'appeler les secours. Quelle que soit la gravité de l'accident, il en avertit le président de l'association ou un membre du bureau dans les plus brefs délais. L'éventuelle déclaration d'accident, établie par l'assuré et contresignée par le président du club, est remplie et transmise à l'assurance souscrite par la FFR dans le délai imparti de 5 jours ouvrés.

Chaque participant s'engage à :

- respecter les consignes de l'animateur ;
- être à l'heure et équipé de chaussures appropriées, de vêtements adaptés aux conditions



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE MARCHE ET RÊVE

climatiques, d'une petite trousse individuelle de secours et pharmacie individuelle, de la quantité d'eau nécessaire et d'en-cas ;

- informer l'animateur ou le serre-file pour pouvoir s'isoler un instant si nécessaire;
- suivre l'animateur en file-indienne ininterrompue, sur une route , ou en plusieurs groupes, sur consigne de celui-ci ;
- suivre les sentiers et ne pas emprunter de raccourcis ;
- être entièrement responsable de son chien et veiller à ce qu'il ne gêne pas les autres randonneurs, ne perturbe pas l'environnement et à le tenir en laisse sur demande de l'animateur ;
- être respectueux d'autrui et de l'environnement.

### **SÉJOURS**

Marche et Rêve est co-signataire avec le CDRP 76 d'une convention d'agrément tourisme.

Tout séjour entrant dans ce cadre fait l'objet d'une note diffusée à l'ensemble de ses membres, accompagnée des documents nécessaires (assurances facultatives, etc.)

Les inscriptions sont reçues obligatoirement par écrit (fiche d'inscription renseignée , signée et accompagnée du chèque d'acompte) par les organisateurs.

Au cas où il y aurait plus de candidatures que de places disponibles, ces dernières, si aucune autre solution n'est possible, seront attribuées en priorité aux personnes dont le dossier d'inscription est complet et à celles ayant peu participé aux séjours précédents (années n-1 à n-4) ainsi qu'aux pratiquants réguliers.

En cas de litige ou de surnombre la décision de l'attribution des places revient au bureau.

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 4 ans. Le CA est renouvelé par quart tous les ans.

Outre les fonctions qui leur sont assignées par les statuts, les membres du CA doivent proposer et animer des parcours de randonnée.

Les administrateurs sont élus pour deux mandats. En cas d'absence de candidature à l'élection au nouveau conseil ils peuvent être candidats à leur propre succession. L'appel aux candidatures est fait auprès de l'ensemble des membres de l'association, deux mois avant la tenue de l'assemblée générale. Cet appel dure 15 jours.

Les nouvelles candidatures sont étudiées par le CA en cours d'exercice.

### **BUREAU**

À sa première réunion suivant l'assemblée générale, le conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret si au moins l'un de ses membres le demande, le président et le bureau chargé de l'administration et de la gestion courante de l'association.

Le bureau est composé de sept membres qui se répartissent les différentes responsabilités.

Les membres du bureau sont élus pour deux mandats de quatre ans. En cas d'absence de candidature à l'élection au nouveau bureau ils peuvent être candidats à leur propre succession.

### **REMBOURSEMENT ET ABANDON DE FRAIS**

Les animateurs de randonnées, les membres du bureau peuvent prétendre à la prise en charge des frais qu'ils ont engagés pour le compte de l'association.

Ils peuvent aussi renoncer au remboursement et en faire don à l'association.

Dans ce cas, la/le trésorier(e) lui remettra les documents nécessaires pour leur déclaration de revenus.